Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_61-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa.

Absents : 2 (dont 2 pouvoirs)
M. ENOND Michel (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), M. CALME Erwann (donne pouvoir à CARRE Mélissa).

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 02/09/2026

M. DOREL Didier prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-61 :
Projet La Maison : avenants

Vu la délibération n°2023-38 en date du 3 mai 2023 actant le projet de construction d'une cellule commerciale et d'un appartement.
Vu la délibération n°2023-45 en date du 3 juin 2023 actant la maitrise d'œuvre au profit du cabinet FRANCOISE BESCOND ARCHITECTE.
Vu la délibération n° 2023-67 en date du 11 novembre 2023 actant la création d'un budget annexe dénommé « La Maison » dédié à la construction d'une cellule commerciale et de logements.
Vu la délibération n° 2024-05 en date du 13 janvier 2024 actant le projet en phase APD, le lancement d'une consultation pour les travaux ; le plan de financement et sollicitant les subventions.
Vu la délibération n° 2024-34 en date du 7 juillet 2024 actant la mise à jour du plan de financement.
Vu la délibération n° 2024-39 en date du 7 septembre 2024 actant l'attribution des lots dans le cadre de la consultation travaux pour la construction de « La Maison ».
Vu la délibération n° 2024-45 en date du 5 octobre 2024 actant la mise à jour du plan de financement.
Vu la délibération n° 2024-46 en date du 5 octobre 2024 actant la sollicitation de deux prêts auprès de la CDC pour un montant de 315 000 €.
Vu la délibération n° 2025-03 en date du 11 janvier 2025 actant la signature d'un avant-contrat au bail commercial et la signature d'un bail commercial au profit des futurs exploitants de la boulangerie.
Vu la délibération n° 2025-08 en date du 1er février 2025 actant l'avenant n°1 du lot 2 : gros-œuvre.
Vu la délibération n° 2025-17 en date du 8 mars 2025 actant la sollicitation de deux prêts auprès de la CDC pour un montant de 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_61-DE

Vu la délibération n° 2025-24 en date du 15 mai 2025 actant les avenants pour les lots 5 : Menuiseries ext., 6 : Menuiseries int. Et 11 : Groupes froids.
Vu la délibération n° 2025-25 en date du 15 mai 2025 actant les conditions des prêts souscrits auprès de la CDC.
Vu la délibération n° 2025-29 en date du 14 juin 2025 actant les avenants pour les lots 3 : « Charpente Bois » et 1 « Terrassement – VRD – Espaces verts ».
Vu la délibération n° 2025-54 en date du 4 octobre 2025 actant les avenants pour les lots 4 : « Couverture – Etanchéité », 7 « Cloisons – Doublages – Isolation – Plafonds » et 8 « Cloisons Isothermes ».
Vu la délibération n° 2025-55 en date du 4 octobre 2025 actant la délégation de gestion pour les logements sociaux ;
Vu la délibération n° 2025-62 en date du 15 novembre 2025 actant les avenants pour les lots 9 : « Revêtements de sols - faïence », 12 « Plomberie » et 13 « Electricité ».
Vu la délibération n° 2026-03 en date du 17 janvier 2026 actant l'annulation d'un avenant pour le lot 12 (validé lors de la séance du 15/11/2025), l'annulation d'un avenant pour le lot 13 (validé lors de la séance du 15/11/2025) et actant les avenants pour les lots 12 « Plomberie » et 13 « Electricité ».
Vu la délibération n° 2026-17 en date du 7 février 2026 actant l'avenant au bail commercial pour le local de la boulangerie ;
Vu la délibération n° 2026-16 en date du 7 février 2026 actant les avenants pour les lots 5 : « Menuiserie extérieure » et 12 « Plomberie ».
Vu la délibération n° 2026-36 en date du 8 avril 2026 actant la signature du devis auprès de l'entreprise ROBERT TP pour le lot 1 « Terrassements – VRD – Espaces verts » suite à la liquidation de l'entreprise TPB pour ce même lot ;
Vu la délibération n°2026-46 en date du 6 juin 2026 actant l'avenant n°2 au bail commercial pour le local de la boulangerie ;
Vu la délibération n° 2026-56 en date du 2 juillet 2026 actant les avenants pour les lots 1 : « Terrassements – VRD – Espaces verts », 10 « Peinture » et 13 « Electricité ».

Considérant le devis présenté pour le lot 06 : « Menuiseries intérieures » rendu nécessaire au profit de l'entreprise MENUISERIE BERREE pour un montant de - 515,25 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 06 : « Menuiseries intérieures » rendu nécessaire au profit de l'entreprise MENUISERIE BERREE pour un montant de 376,20 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 2 : « Gros-œuvre » rendu nécessaire au profit de l'entreprise VIGNON pour un montant de – 4 412,35 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 7 : « Cloisons » rendu nécessaire au profit de l'entreprise LEGAL pour un montant de 1 320,00 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 7 : « Cloisons » rendu nécessaire au profit de l'entreprise LEGAL pour un montant de 485,00 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 7 : « Cloisons » rendu nécessaire au profit de l'entreprise LEGAL pour un montant de 756,00 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 7 : « Cloisons » rendu nécessaire au profit de l'entreprise LEGAL pour un montant de 464,00 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 7 : « Cloisons » rendu nécessaire au profit de l'entreprise LEGAL pour un montant de 452,50 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 7 : « Cloisons » rendu nécessaire au profit de l'entreprise LEGAL pour un montant de 841,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
- VALIDE l'avenant 02 présenté pour le lot 06 : « Menuiseries intérieures » rendu nécessaire au profit de l'entreprise MENUISERIE BERREE pour un montant de - 515,25 € HT.
- VALIDE l'avenant 03 présenté pour le lot 06 : « Menuiseries intérieures » rendu nécessaire au profit de l'entreprise MENUISERIE BERREE pour un montant de 376,20 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_61-DE

- VALIDE l'avenant 02 présenté pour le lot 2 : « Gros-œuvre » rendu nécessaire au profit de l'entreprise VIGNON pour un montant de – 4 412,35 € HT.
- VALIDE l'avenant 02 regroupant les devis suivants : 1 320,00 € HT / 485,00 € HT / 756,00 € HT / 464,00 € HT / 452,50 € HT et 841,00 € HT présentés pour le lot 7 : « Cloisons » rendu nécessaire au profit de l'entreprise LEGAL pour un montant total de 4 318,50 € HT.
- DONNE mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

